



LA CHARTE DU BÉNÉVOLE

Les bénévoles constituent la force vive de l'association UFC-Que Choisir et sa première richesse.

Ils contribuent au premier chef à la réalisation de l'objet social de l'association, à son fonctionnement et à sa représentation.

Ils ont une place essentielle et reconnue au sein de l'association.

Le bénévole selon le Conseil économique et social

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial.

Le bénévole d'UFC-Que Choisir de Côte d'Or

Intégrer l'association UFC-Que Choisir en tant que bénévole, c'est s'engager concrètement au service d'une cause : l'information, la défense et la représentation des consommateurs.

C'est aussi adhérer à un mouvement, une culture, une philosophie et à des valeurs fortes :

- l'indépendance vis à vis des partis politiques, des syndicats et des professionnels
- la démocratie dans le fonctionnement de l'association et de ses instances
- la solidarité entre consommateurs, entre bénévoles et avec les autres associations du mouvement
- la transparence de ce que chacun fait
- la responsabilité exigée de chacun.

Le bénévole accepte de faire don d'une partie de son temps pour se rendre utile. Il mobilise des connaissances, des compétences, de l'énergie et du temps au bénéfice des consommateurs via l'association.

Son action se caractérise par l'absence de rémunération et de lien de subordination. Ceci n'exclut cependant pas le respect de règles communes et de consignes d'usage que se fixent les instances dirigeantes de l'association.

Des bonnes pratiques de l'association

1. Il n'existe pas de lien juridique de subordination, au sens du code du travail, entre l'association et ses bénévoles.
2. L'association s'engage à :
 - considérer les bénévoles en activité comme des collaborateurs à part entière et indispensables
 - confier aux bénévoles des activités adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités
 - faciliter autant que nécessaire les rencontres des bénévoles avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés
 - assurer l'intégration, l'information et la formation des bénévoles
 - garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance de responsabilité civile pour les bénévoles dans le cadre des activités confiées

- mettre à la disposition des bénévoles les outils informatiques associés à leurs missions ainsi qu'un compte de messagerie personnel
 - dédommager, dans les limites qu'elle se fixe, les frais de déplacement et de repas occasionnés par les activités des bénévoles.
3. L'association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, dans le respect des règles de "bonne conduite" suivantes :
- un délai de prévenance raisonnable, selon la situation
 - des explications au bénévole afin qu'il puisse connaître les raisons de cette interruption.

Des bonnes pratiques du bénévole

1. Il est préférable que le bénévole n'exerce pas d'activité dans une autre association de consommateurs. S'il souhaite mettre ses compétences et son temps au profit d'un autre organisme de défense des consommateurs, il doit en informer l'association.
2. Le bénévole adhère à l'association UFC-Que Choisir de Côte d'Or
3. L'activité du bénévole au sein de l'association est librement choisie et consentie ; elle s'exerce gratuitement.
4. Le bénévole peut mettre fin à tout moment à son engagement en respectant un délai de prévenance raisonnable afin de limiter au maximum toute perturbation dans la réalisation des actions et missions et auxquelles il participe.
5. En cas d'empêchement ponctuel, le bénévole prévient l'association dans les meilleurs délais de son impossibilité à accomplir sa mission.
6. Le bénévole s'engage à :
 - adhérer à la finalité et aux valeurs de l'association (cf ci-dessus)
 - respecter l'organisation et le fonctionnement de l'association ainsi que les règles communes et les conditions d'usage qui y sont en vigueur
 - exercer son activité avec conviction, discrétion, efficacité et réserve, en fonction des dispositions adoptées ensemble et dans le respect des opinions de chacun
 - s'abstenir de faire état, vis-à-vis de l'extérieur, de ses idées ou opinions personnelles qui ne seraient pas conformes à celles de l'association ou du mouvement
 - faire preuve de confidentialité à l'égard des informations recueillies dans l'exercice de ses missions
 - faire remonter les cas d'intérêt général
 - tenir informée l'association, régulièrement ou à la demande, des missions qui lui sont confiées, notamment celles de représentation
 - collaborer loyalement avec les autres acteurs de l'association (administrateurs, dirigeants, salariés, stagiaires...)
 - s'efforcer de suivre les actions de formation proposées sous réserve de disponibilité
 - utiliser à bon escient le matériel et les biens mis à disposition
 - respecter les conditions et règles d'utilisation des outils informatiques mis à disposition, tant sur les aspects matériels et légaux conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que déontologiques et moraux
 - ne pas divulguer les identifiants et codes d'accès fournis par l'association
 - consulter régulièrement le compte de messagerie mis à disposition.